

ARRETE
Délégation de fonctions et de signature
à Madame Sylvie POTTIEZ
Adjointe en charge des Finances
N°22 D 09

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,

Vu les délibérations D.26/2020, D.27/2020 et D.28/2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection desdits adjoints au maire,

Vu les délibérations n° D31-2022 et D39-2022 portant « détermination des conditions d'élection de nouvelles adjointes suite à démission de trois adjointes » et « nouvelle élection de trois adjointes au Maire »,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sylvie POTTIEZ,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de fonction permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Mme Sylvie POTTIEZ, 3^{ème} adjointe au maire pour :

- Le suivi des affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, prospective et programmation financière, gestion de la dette et des emprunts, gestion de la trésorerie,
- La mise en œuvre des outils de gestion,
- Le suivi et gestion de la commande publique.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Madame Sylvie POTTIEZ adjointe au maire pour :

- Les bons et lettres de commandes dans le cadre des fonctions énumérées et dans les limites des crédits inscrits au budget communal,
- Les courriers, certificats, rapport et attestations se rapportant aux fonctions énumérées,
- Les pièces contractuelles se rapportant aux fonctions énumérées.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Percepteur Municipal,
- L'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 29/09/2022

Signature de l'Adjointe,



Certifié exécutoire

Le

Reçu Sous Préfecture

Le 28/09/2022

Fait à Labarthe sur Lèze,

Le 27 septembre 2022,

Le Maire,

Yves CADAS

